

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

92

Délibération

Date
d'affichage

Déposée en
Préfecture le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANECY

SEANCE du 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt

Le dix sept du mois de décembre à seize heures

Le CONSEIL de COMMUNAUTÉ du Grand Anecy, dûment convoqué en séance officielle le onze décembre deux mil vingt, s'est réuni Espace Périaz à Seynod en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Frédérique BANGUÉ, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Corinne BOULAND, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Christel CASSET, Odile CERIATI-MAURIS, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, Roland DAVIET, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Denis DUPERTHUY, Elizabeth EHRINGER-BATTAREL, Elisabeth EMONET, Chantale FARMER, Gilles FRANÇOIS, Pierre GEAY, Fabien GERY, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Antoine de MENTHON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Philippe MONMONT, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Thomas TERRIER, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVANT

Avaient donné procuration

Stéphane BOUCLIER à Laure ODORICO, Catherine BOUVIER à Marie-Luce PERDRIX, Fabienne DULIEGE à Christian ANSELME, Fabienne GREBERT à Samuel DIXNEUF, Frédérique KHAMMAR à Christian MARTINOD, François LAVIGNE-DELVILLE à Viviane MARLE, Catherine MERCIER-GUYON à Laure ODORICO, Aurélien MODURIER à Xavier OSTERNAUD, Philippe MORIN à Martine COUTAZ, Tony PESSEY à Jean-Luc RIGAUT, Agnès PRIEUR-DREVON à Bruno LYONNAZ, Guillaume TATU à Benjamin MARIAS, Jean-Louis TOÉ à Odile CERIATI-MAURIS

Etaient excusés

Henri CHAUMONTET, Jean-François GIMBERT, Pierre-Louis MASSEIN

Charlotte JULIEN est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

PLUI DU PAYS D'ALBY - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1

Christian ANSELME, rapporteur

Il est rappelé au Conseil communautaire que la modification n°1 du PLUI du Pays d'Alby a été prescrite par arrêté du Président (n° A-2020-09 du 27 février 2020) avec les objectifs suivants :

- Lever partiellement la servitude de projet de la Combe à Alby-sur-Chéran avec mise en place de règles adaptées (OAP et règlement).
- Supprimer des emplacements réservés.
- Revoir le phasage de la mise en œuvre de certaines OAP ainsi que leurs modalités de répartition de la production de logement social.
- Corriger des erreurs matérielles et clarifier certaines dispositions du règlement écrit (mise en place de schémas illustratifs, aspect extérieur des constructions, modalités de calcul des retraits...).
- Clarifier des termes employés dans le règlement écrit (partie définitions).

Dans sa décision du 11 juin 2020, l'autorité environnementale n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale.

Le projet de modification n°1 a été soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA). Les trois avis exprimés sont favorables au projet de modification (services de l'Etat et Chambre de commerce et d'industrie) ou n'appellent « aucune remarque » (Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc).

Le projet de modification n°1 a ensuite été soumis à enquête publique du 7 septembre au 8 octobre 2020 inclus.

61 personnes sont venues aux permanences et l'enquête publique a généré 90 observations au total :

- 63 observations écrites portées aux différents registres d'enquête (papier, lettres et registre dématérialisé),
- 27 observations orales notées par le Commissaire enquêteur lors des différentes permanences.

A noter que plus d'un tiers des observations (37) était hors objet de l'enquête et près de 50% des observations (43) ont concerné la Commune d'Alby-sur-Chéran.

Dans ses conclusions du 6 novembre 2020, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à la procédure, assorti d'une réserve et de deux recommandations.

Réserve

Inscrire les mentions suivantes au descriptif de l'OAP N° 32 du dossier de modification n°1 du PLUi du Pays d'Alby approuvé :

- mention « précisant qu'une réflexion sera conduite avec le Conseil départemental pour un aménagement de la RD 1201, en liaison avec la densification du quartier de la Combe » ;
- mention portant sur les actions à mettre en œuvre pour une meilleure sécurisation du Pont Neuf ;
- mention indiquant que la Commune d'Alby-sur-Chéran s'engage à présenter aux habitants (ouvert à l'ensemble des personnes intéressées) le projet de la Combe, aux différentes phases de mise en œuvre.

Recommandations

- *Recommandation n°1* : le Commissaire enquêteur recommande que l'ensemble des observations émises par le public concernant les OAP soit étudiées dans l'élaboration du PLUi-HD du Grand Annecy.

- *Recommandation n°2* : le Commissaire enquêteur recommande que la lettre du maire d'Alby-sur-Chéran demandant la réduction du nombre de logements sur l'OAP n°1 soit prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD du Grand Annecy.

Après avoir examiné :

- les avis des personnes publiques associées,
- les requêtes et observations exprimées au cours de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Il est apporté par le Grand Annecy les modifications suivantes au dossier de modification n°1 du PLUi du Pays d'Alby avant son approbation :

Orientations d'aménagement et de programmation

- Lever la réserve du Commissaire enquêteur en inscrivant au descriptif de l'OAP n° 32 les mentions suivantes :
 - o « précisant qu'une réflexion sera conduite avec le Conseil départemental pour un aménagement de la RD 1201, en liaison avec la densification du quartier de la Combe »
 - o « la Commune d'Alby-sur-Chéran va poursuivre les études afin de compléter les mesures déjà prises pour sécuriser le secteur du Pont-Neuf comme le cheminement piéton réalisé depuis le Vieux-Bourg et la mise en place d'une zone 30 »
 - o « au regard de sa vocation à devenir une véritable centralité de proximité (espace public, commerces, bureaux) à l'échelle du territoire, une ou plusieurs présentation(s) du projet au public par la Commune d'Alby-sur-Chéran viendra accompagner les différentes phases de cette opération immobilière ».

Règlement écrit :

- Clarification de la légende du schéma explicatif sur la dérogation possible pour les extensions des bâtiments existants déjà implantés dans les marges de recul.

En complément, il est rappelé que les deux recommandations du Commissaire enquêteur n'ont pas d'impact direct sur le PLUi du Pays d'Alby.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCL-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

VU la délibération n°2018/181 du 29 mars 2018 du Conseil communautaire du Grand Annecy approuvant le PLUI du Pays d'Alby,

VU l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2020-09 du 27 février 2020 relatif à la prescription de la modification n° 1 du PLUI du Pays d'Alby,

VU la décision n°2020-ARA-KKUPP-1939 du 11 juin 2020 de l'Autorité environnementale indiquant que le projet de modification n°1 du PLUI du Pays d'Alby n'est pas soumis à évaluation environnementale,

VU l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2020-15 du 25 juin 2020 relatif à la mise à jour n°1 du PLUI du Pays d'Alby,

VU l'arrêté du Président du Grand Anancy n° A-2020-20 du 13 juillet 2020 ouvrant une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLUi du Pays d'Alby

VU les avis des personnes publiques associées au titre de l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur du 6 novembre 2020,

CONSIDERANT les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur, assorti d'une réserve et de deux recommandations

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations mineures du projet de modification n°1 du PLUi du Pays d'Alby,

CONSIDERANT que le projet de modification n° 1 du PLUi du Pays d'Alby, modifié de façon mineure pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, tel qu'il est tenu à disposition des élus préalablement au Conseil communautaire (à la direction de l'Aménagement du Grand Anancy) est prêt à être approuvé, conformément aux articles L153-43 et L153-22 du code de l'Urbanisme ;

LE CONSEIL DECIDE :

d'approuver la modification n°1 du PLUi du Pays d'Alby.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée au siège du Grand Anancy et dans les mairies d'Alby-sur-Chéran, Allèves, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Cusy, Gruffy, Héry-sur-Alby, Mûres, Saint-Félix, Saint-Sylvestre et Viuz-la-Chiésaz pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. En outre, la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le dossier approuvé de la modification n°1 du PLUi du Pays d'Alby sera tenu à la disposition du public au siège du Grand Anancy et en mairies d'Alby-sur-Chéran, Allèves, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Cusy, Gruffy, Héry-sur-Alby, Mûres, Saint-Félix, Saint-Sylvestre et Viuz-la-Chiésaz aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de la modification n°1 du PLUi du Pays d'Alby ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 92

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

Sébastien LENOIR.



